

Arrêté n°2026/PREF/ARS-DD02/MDUP/EAU/001
modifiant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité
publique des opérations et travaux de dérivation des
eaux souterraines, de détermination de périmètres de
protection et d'institution de servitudes et mesures de
police sur les terrains compris dans ces périmètres de
protection, d'autorisation de prélèvement d'eau dans
la nappe souterraine, d'autorisation d'utilisation et de
distribution de l'eau en vue de la consommation
humaine en date du 16 juillet 2024

Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois
Ouvrage BSS000KAXH (0130-1X-0019) situé sur la
commune de LOUATRE

La préfète de l'Aisne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1-A à L. 1321-10, L. 1324-1 A à L. 1324-4,
R. 1321-1 à R. 1321-63, R. 1324-2, R. 1324-4 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Minier et notamment l'article L. 411-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 211-9, L. 211-11-1, L.
212-1, L. 214-1 à L. 214-11, L. 215-13 et L. 514-6, R. 211-110 et R. 211-81-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, L. 2224-7 à L. 2224-
7-7 et R. 2224-5-2 et R. 2224-5-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 218-1, L. 153-60 et L. 163-10, R. 151-51, R. 161-8, R.
218-1 à R. 218-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses article L. 1, L. 2311-1 et
L. 3111-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

  Préfète de l'Aisne   @Prefet02 

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/4

*Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 155126 du 17/06/2026
Le Président*



Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo), à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 06 novembre 2024 nommant Madame Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

Vu le décret du 25 juillet 2025 portant nomination de Madame Isabelle BUREL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2025-54 du 1er septembre 2025 modifié donnant délégation de signature à Madame Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ; sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1., 2.1.0, 2.1.1. ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'eau destinées à la consommation humaine mentionné aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1984 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 relatif au 7ème programme d'action régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

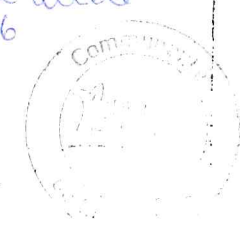
Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

2/4

*Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 155126 du 17/06/2026
Le Président*



Vu le protocole départemental du 15 septembre 2014 organisant les relations entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département, et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par le préfet, coordonnateur de bassin, le 6 avril 2022 ;

Vu le rapport, en sa version définitive, et l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 11 décembre 2018 modifié ;

Vu l'annexe modificative au rapport initial établi par Amodiag, du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois en date du 13 novembre 2025 concernant le numéro de parcelle d'implantation du captage ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des opérations et travaux de dérivation des eaux souterraines, de détermination de périmètres de protection et d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection, d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine, d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine en date du 16 juillet 2024 référencé 2024/PREF/ARS-DD02/DUP/EAU/003 est modifié à l'article 1 comme suit :

- La « parcelle cadastrée OB n°406 » est remplacée par la « parcelle cadastrée OB n°404 ».

Les plans cités à l'article 8 sont remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Annexion au plan local d'urbanisme

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme. En l'absence d'un tel document d'urbanisme, les dispositions suscitées devront être prise en compte lors de leurs élaborations.

Le droit de préemption prévu à l'article L. 132-2 du code de santé publique peut être institué dans les conditions définies par l'article L. 211-1 et L. 211-3 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Droit de recours

En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermarchier – CS 81114 – 80011 AMIENS CEDEX :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

3/4

*Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-126
du 17/06/2026
Le Président*



La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 : Notifications publicité

Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en la mairie de Louâtre ;
- notifié individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris dans lesdits périmètres de protection concernés par la modification de l'arrêté ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Par ailleurs, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Soissons, le Maire de la commune de Louâtre, le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

A Laon, le **24 MARS 2026**


Fanny ANOR -

4/4

*Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 155/26 du 17/06/2026
Le Président*





1:25 000

Caplage

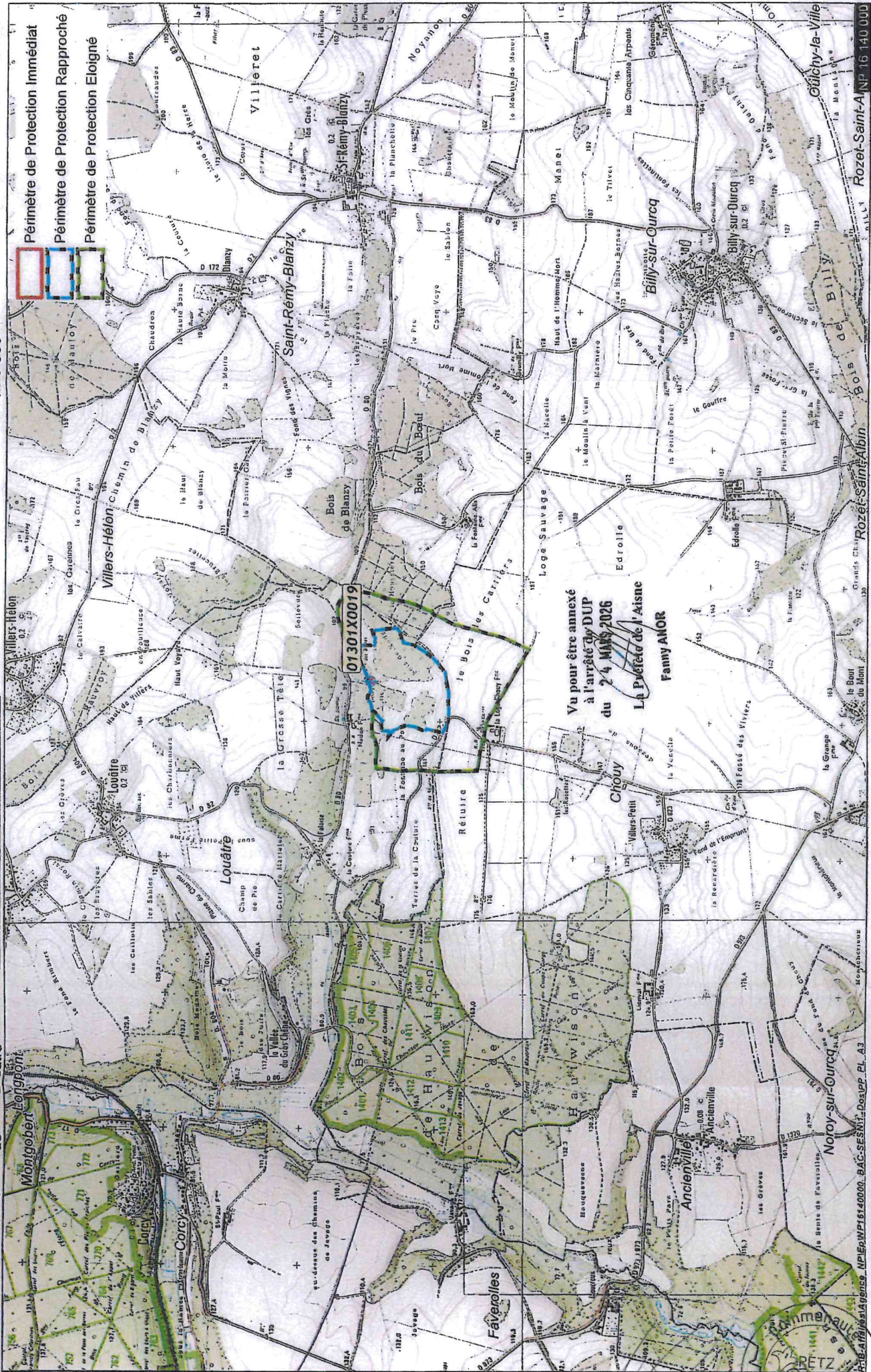
Périmètres de protection

1:25 000

0 0.5 1 2 Km

- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné

DEPARTEMENT DE L'AINSE (02)
 SYNDICAT DES EAUX DU SUD DE
 SOISSONS ET DU NADON (SEN)
 Installation des périmètres de protection autour
 du captage d'eau potable 01301X0019
 sur la commune de Louatre



Vu pour être annexé
 à l'arrêté du DUP
 du 24 MARS 2026
 La Préfète de l'Aisne
 Fanny ANOR

*vu pour être annexé à l'arrêté n° 155126 du 17/06/2026
 de Président*



